



Entre

**Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg),
Société Anonyme établie et ayant son siège social
4, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg**

(ci-après dénommée "l'Employeur")

Et

**Monsieur Edgar BOCK
domicilié 36 rue de Montmédy
à LU-L-2164 Luxembourg**

(ci-après dénommé "le Stagiaire")

Le présent contrat de stage est établi en référence à la convention de stage tripartite signée le 5 Février 2021 entre le Stagiaire, l'Ecole et l'Employeur, qui définit l'objet et les finalités pédagogiques ainsi que les modalités dudit stage au sein de la Société de Gestion. Le stage est intégré à un cursus pédagogique à titre obligatoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

DUREE

Le stage débutera le 22 février 2021 et se terminera le 20 août 2021.

HORAIRE DE STAGE

L'horaire de travail est de 40 heures par semaine du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures. Il pourra varier en fonction des besoins du service.

NATURE ET LIEU DE STAGE

Le Stagiaire prestera son stage obligatoire dans le cadre de ses études au 4, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg

INDEMNISATION

L'indemnité mensuelle brute du Stagiaire sera de 1 500 € pour 40 heures de travail hebdomadaire. Le paiement de l'indemnité est effectué mensuellement et au prorata du temps de présence du Stagiaire.

SECRET PROFESSIONNEL

Tant au cours du présent contrat qu'après son terme, pour quelque cause que ce soit, le Stagiaire s'engage irrévocablement au respect scrupuleux et absolu du secret bancaire.

Il gardera définitivement secrets à l'égard de toutes personnes les renseignements et informations dont il a eu connaissance pendant la durée de son contrat de travail et qui sont relatifs à la Banque, ses affiliés ou actionnaires, ainsi qu'aux personnes traitant avec eux comme client ou autrement.

Le Stagiaire s'engage plus particulièrement à ne révéler à aucune personne l'identité des clients de la Banque, la nature des affaires traitées par ces clients ni le fait que telle personne est ou a été client de la Banque.

Tous les effets et documents quelconques remis au Stagiaire dans le cadre de son contrat restent la propriété de la Banque.

Le Stagiaire ne pourra ni conserver un quelconque effet ni prendre des copies sans autorisation préalable de la Banque et pour d'autres fins que celles de sa mission.

EN CAS D'INCAPACITE

En cas d'incapacité, le Stagiaire avertira l'Employeur, le jour même de l'empêchement, de cette incapacité.

Le troisième jour de son absence au plus tard, le Stagiaire est obligé de soumettre à l'Employeur un certificat médical attestant son incapacité de travail et sa durée prévisible.

Fait à Luxembourg, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien, le 8 Février 2021 .

Patrick MOUTTON
Senior HR Business Partner & Graduate Recruitment
Manager

Estelle BRAHINSKI
Directrice des Ressources Humaines

Edgar BOCK